

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Le quatrième alinéa de l'article L. 223-6 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le stage de récupération de points propose une formation aux premiers secours de niveau 1. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de sensibiliser un plus grand nombre d'automobilistes aux premiers secours en intégrant la formation aux Premiers Secours Civiques de niveau 1 dans le programme des stages de récupération de points sur la base du volontariat des stagiaires.

Cela permettra d'augmenter le nombre de personnes maîtrisant les gestes de premiers secours sur les routes, au-delà des nouveaux conducteurs formés lors du passage du permis de conduire. Par ailleurs, les messages de prévention transmis lors de cette formation s'intègrent parfaitement dans la logique de ces stages.